

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Travaux d'agrandissement de la garderie,
- Travaux de voirie,
- Modification des membres des commissions,
- Élection des délégués au sein des organismes extérieurs,
- Élection des conseillers communautaires,
- Élection des membres du C.C.A.S.,
- Modification du délégué CLECT,
- Convention ACM Tollevast,
- Régie bibliothèque,
- Tarifs location salle des associations,
- Extension du périmètre du SDEM50,
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil dix-huit le trois septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, LOHIER Florence.

Absent excusé : ---

Absents : MM HORTIZ Francis, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M Bruno LACOTTE

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Projet Educatif Territoire (PEdT) le Plan mercredi,
- Loyer logement T4, 2 Ter Hameau Léger.

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité (1 abstentions pour absence)

~~~~~

### **I. PROJET EDUCATIF TERRITOIRE (PEdT) LE PLAN MERCREDI**

M Le Maire explique avoir rencontré l'association Familles Rurales vendredi dernier au sujet des « plans mercredi ». Afin d'expliquer les objectifs de ce nouveau projet, M Le Maire donne la parole à Stéphanie LEVEZIEL, directrice du Centre de Loisirs de Martinvast.

Stéphanie LEVEZIEL, explique que les « plans mercredi » s'adressent aux collectivités qui souhaitent développer pendant l'accueil du mercredi des activités de qualité. De plus cela permettrait de valoriser les compétences acquises par les animateurs avec les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Du fait du retour à la semaine de 4 jours et de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le « plan mercredi » permettrait d'offrir aux enfants des activités culturelles et sportives, dans le prolongement du temps scolaire.

La commune de Martinvast avait un PEdT élaboré sur une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées, ce dernier est devenu caduc. Il convient donc de le renouveler.

Pour s'inscrire dans un « plan mercredi », il convient de :

- Conclure avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.
- Organiser au sein du PEdT un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

Pour cela il convient de réunir en comité de pilotage l'ensemble des acteurs locaux afin de présenter les orientations d'un nouveau PEdT incluant un « plan mercredi ». Le but de

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

l'association est de proposer aux familles des activités de qualité pour les enfants. Ce dossier est à remettre pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Ce nouveau projet a un coût, et l'association demande que la commune équilibre le budget comme elle le faisait pour les TAP. L'association a établi un prévisionnel pour l'année 2018-2019 une subvention d'équilibre d'environ 8000 € est attendue.

Cette présentation suscite beaucoup d'interrogations, notamment sur le coût de ce nouveau projet. Certains conseillers municipaux ne sont pas d'accord pour donner de nouvelles subventions pour des activités périscolaires. La dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours a été faite dans le but de redonner aux enfants le repos nécessaire demandé par la majorité des familles lors de la consultation sur l'aménagement des rythmes scolaires en début d'année. Le Conseil municipal trouve trop précipité de prendre une décision ce jour. Le conseil municipal propose à l'association Familles Rurales d'évaluer la fréquentation du centre de loisirs les mercredis matin avant de s'engager dans le « plan mercredi », de sonder les familles qui fréquentent le centre de loisirs afin d'évaluer les besoins en terme d'activité et avoir un budget prévisionnel plus détaillé.

### **II. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE (délibération n° 52/2018)**

M Le Maire explique que, vu l'arrivée à Martinvest de nouvelles familles du fait de la construction de nouveaux lotissements, des travaux d'agrandissement de la garderie sont nécessaires dans le but d'améliorer l'accueil des enfants en périscolaire et centre de loisirs.

Il convient donc d'envisager ces travaux pour l'année 2019 afin de disposer de ces locaux pour la rentrée 2019.

Les travaux envisagés sont :

- construction d'un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> adossé au bâtiment existant

Le montant des travaux est estimé à 270 000 € TTC

M le Maire précise que, s'agissant d'un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), une demande de Permis de Construire est obligatoire et certaines contraintes s'imposent à la commune. Il y a donc lieu de faire appel à un maître d'œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décider de procéder aux travaux d'agrandissement de la garderie.
- Ces travaux seront inscrits au Budget 2019
- Fixe le montant estimatif des travaux à 270 000 € TTC
- Autorise M le Maire à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (consultation de 3 cabinets),
- Précise que les missions de la maîtrise d'œuvre seront : définition du projet, demande de Permis de Construire, dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux.

### **III. TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n°53/2018)**

Suite à la commission voirie du 31 août, M Le Maire fait un point sur les différents travaux de voirie à réaliser. Il explique qu'il est urgent de restaurer la zone de retournement du carrefour situé à l'intersection de la route de l'Oraille et de la rue Charles Delauney. Malgré les multiples reprises par les agents communaux, cette voie est très abîmée et dangereuse pour les usagers.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Cela nécessite des travaux de réfection plus importants afin de renforcer la structure et renouveler l'enrobé.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 21 août 2018.

Les devis se présentent comme suit :

- Entreprise Cauvin TP : 12 550 € HT
- Entreprise BOUCÉ : 7 220 € HT
- Entreprise MESLIN TP : 10 982.75 €HT

La commission procédure adaptée propose de retenir l'entreprise BOUCÉ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BOUCÉ d'un montant de 7 220,00 € H.T soit 8 664,00 € TTC. pour la reprise du carrefour situé sur le VC 12 à l'intersection de la route de l'Oraille et de la rue Charles Delauney .

### **IV. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS (délibération n° 54/2018)**

Suite à 3 démissions au sein du conseil municipal, il convient de modifier les membres des commissions suivantes :

- Information, Communication (1 pers.)
- Travaux de bâtiment et développement durable (2 pers.)
- Voirie, Chemin ruraux, Agriculture (1 pers.)
- Affaires scolaires (1 pers.)
- Marchés procédure adaptée - MAPA (1 pers.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la nomination de :

➤ M Pascal COUPPEY au sein de la commission **Information, Communication**.

Cette commission comprendra les personnes suivantes :

Sylvie GROULT, Bruno LACOTTE, Pascal COUPPEY

➤ Mme Isabelle FONTAINE et Mme Sylvie GROULT au sein de la commission **Travaux de bâtiment et développement durable**.

Cette commission comprendra les personnes suivantes :

André PICOT, Bruno LACOTTE, Isabelle FONTAINE, Sylvie GROULT

➤ M Pascal COUPPEY au sein de la commission **Voirie, Chemin ruraux, Agriculture**

Cette commission comprendra les personnes suivantes :

Hubert RENET, Bruno LACOTTE, Guillaume LE GOUPIL, Sylvie GROULT, Pascal COUPPEY

➤ M Hubert RENET au sein de la commission **Affaires scolaires**

Cette commission comprendra les personnes suivantes :

Isabelle FONTAINE, Mathilde PERAUDEAU, André PICOT, Sylvie GROULT, Guillaume LE GOUPIL, Hubert RENET

➤ Mme Isabelle FONTAINE au sein de la commission **Marchés procédure adaptée - MAPA**

Cette commission comprendra les personnes suivantes :

André PICOT, Hubert RENET, Francis HORTIZ, Isabelle FONTAINE

**V. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (Syndicat Mixte Manche Numérique, Comité de pilotage ACM) (délibération n°55/2018)**

**Modification du représentant Manche Numérique**

Suite à la démission de Mme MARION, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la commune au sein de Manche numérique sur la compétence « Informatique de Gestion ».

André PICOT : 8 voix

**M André PICOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu représentant de la commune.**

**Modification du délégué suppléant du Comité de Pilotage Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.)**

Ce comité a été créé en 2009 afin de pérenniser les activités du Centre de Loisirs de Martinvest par une participation financière des communes du territoire de l'ancienne C.C.D.D. dont les enfants fréquentent ce centre.

Suite à la démission de M BOISNE, il y a lieu de nommer un nouveau délégué suppléant :

Sylvie GROULT (suppléante) : 8 voix

**Mme Sylvie GROULT ayant obtenu la majorité des suffrages est élue déléguée suppléante au comité de pilotage A.C.M.**

**VI. ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (délibération n° 56/2018)**

M le Maire explique que suite à la démission de Mme MARION reçue le 09 juillet 2018 et étant conseillère communautaire suppléante, il y a lieu de désigner un conseiller suppléant qui siègera au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, le Préfet de la Manche a arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Pour la commune de Martinvest, il y a un siège, il y a donc lieu de nommer un conseiller nouveau suppléant.

M MARIE Jacky est titulaire et présente la candidature de M André PICOT comme suppléant.

André PICOT (suppléant) : 8 voix

**M André PICOT ayant obtenu la majorité des suffrages est élu délégué suppléant au conseil communautaire.**

**VII. ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S. (délibération n°57/2018)**

M le Maire explique que suite aux démissions de Mme MARION et de Mme OGER il y a lieu de renommer deux délégués au C.C.A.S.

L'élection des délégués au C.C.A.S. a donné le résultat suivant :

- Florence LOHIER : 8 voix
- Bruno LACOTTE : 8 voix

**Mme Florence LOHIER, M Bruno LACOTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont élus membres du C.C.A.S.**

Cette commission comprendra les délégués suivants :

*Séance du 03 septembre 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Sylvie GROULT, Isabelle FONTAINE, Pascal COUPPEY, Florence LOHIER, Bruno LACOTTE.

### VIII. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) (délibération n°58/2018)

M le Maire explique que suite à la démission de Mme MARION reçue le 09 juillet 2018, il y a lieu de désigner un nouveau délégué CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme **M André PICOT délégué CLECT.**

### IX. CONVENTION ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (AMC) TOLLEVAST (délibération n°59/2018)

Lors de la réunion d'information du 11 juillet 2018 à Tollevast concernant le centre de loisirs sans hébergement (CLSH), il a été expliqué que la gestion du CLSH destiné à accueillir les enfants à partir de 3 ans lors de certaines périodes scolaires est désormais assurée par la Commune de Tollevast qui a repris en régie le centre à compter du 20 août 2018. Soucieuse de consolider la solidarité intercommunale, la commune de Tollevast a la volonté de permettre aux enfants d'autres communes d'accéder au CLSH lors de périodes d'ouverture. Une convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants ainsi que la participation financière des communes signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer la convention proposée par la commune de Tollevast.

### X. RÉGIE BIBLIOTHÈQUE (délibération n°60/2018)

Suite au procès-verbal de vérification de la régie de la bibliothèque en date du 26/07/2018, des observations ont été retenues par Mme la Trésorière de Cherbourg, notamment :

- sur le montant de l'encaisse qui doit être diminuée,
- sur la périodicité de reversement,
- sur les bénévoles qui participent à la tenue de la régie et qui devront être nommés mandataires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier la délibération n°02/2006 du 17 janvier 2006 notamment les articles suivants :

- 4 La régie encaisse les produits d'adhésion pour la bibliothèque municipale de Martinvast,
- 5 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €,
- 6 Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Cherbourg la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque trimestre,
- 10 Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité,

La nomination du régisseur et des suppléants se fera par arrêté du Maire.

### XI. TARIFS LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (délibération n°61/2018)

M Le Maire explique que pendant la durée des travaux de la salle St-Sébastien, la salle des associations sera occupée les mercredis de 14h30 à 15h45 par un intervenant extérieur afin de pratiquer le Qi Gong (gymnastique traditionnelle chinoise).

*Séance du 03 septembre 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Il y a donc lieu de définir les tarifs de location pour les intervenants extérieurs qui ne peuvent utiliser la salle St-sébastien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de 2,5 € / heure pour l'utilisation de la salle des associations par les intervenants extérieurs. Ce tarif sera pratiqué à compter du 05 septembre 2018.

### **XII. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SDEM50 (délibération n°62/2018)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy-sur-Vire, Pont-Farcy) à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

### **XIII. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE « ENQUETE PUBLIQUE PROTOTYPE ÉOLIENNE OFFSHORE TERRE-PLEIN DES FLAMANDS » (délibération n°63/2018)**

M Le Maire expose que par courrier en date du 3 août 2018, le Préfet de la Manche a prescrit une enquête relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation et l'exploitation d'un prototype d'éolienne offshore sur le terre-plein des Flamands sur le port de Cherbourg-en-Cotentin.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique du 1er août 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable concernant cette demande.

*COMMUNE DE MARTINVEST*

**XIV. LOGEMENT LOYER T4 (délibération n°64/2018)**

Le conseil municipal,

Vu, le courrier de M et Mme DESMARES, en date du 11/05/2018 donnant leur préavis à compter du 15/05/2018 pour le logement qu'ils occupent 2 Ter Hameau Léger,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau bail pour ce logement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le montant mensuel du loyer à 660 € au 21/09/2018 pour l'appartement de type T4 situé 2 Ter « Hameau Léger », loyer qui sera révisé annuellement en proportion des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- Autorise M Le Maire à signer le bail qui sera établi.

Séance levée à 22 heures 50

Prochaine séance date à définir

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |
|                   |  |                     |  |